

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'emménagement prévu le 8 et 9 juillet au n°27 rue du Docteur Broncquart,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places face au n° 27 rue Docteur Broncquart du **Samedi 8 Juillet 2023 au Dimanche 9 Juillet 2023**.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisé par le demandeur.

Article 4: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur DUMONT Aurélien,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Juin 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire
le **29 JUIN 2023**